



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2018-062

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2018

Sommaire

DIRECCTE

- 87-2018-07-10-003 - 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION MADAME KARINE BULA-LAFONT - RUE PIERRE LOTI - 87230 FLAVIGNAC (2 pages) Page 3
- 87-2018-07-11-002 - 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION MOD. N° 1 EIRL VETH HTM - 11 RUE PHILIPPE LEBON - 87280 LIMOGES (2 pages) Page 6
- 87-2018-07-16-001 - 2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION SARL O2 - 21 BOULEVARD CARNOT - 87000 LIMOGES (3 pages) Page 9

Direction Départementale des Territoires 87

- 87-2018-07-03-008 - Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Route de la Côte à Saint-Hilaire-Les-Places et appartenant à M. et Mme Daren et Amanda CAIRNS (2 pages) Page 13

Direction Régionale des Finances Publiques

- 87-2018-06-12-001 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BIL de la DDFIP de la Haute-Vienne du 12 juin 2018 (3 pages) Page 16

Préfecture de la Haute-Vienne

- 87-2018-07-16-002 - Arrêté DDFIP/GPP portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, en matière de gestion des successions vacantes de la Haute-Vienne (2 pages) Page 20
- 87-2018-06-27-004 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page) Page 23

Sous-Préfecture de BELLAC

- 87-2018-06-13-004 - Arrêté 2018-22 prononçant l'application du régime forestier à des terrains appartenant à la commune de COMPREIGNAC (3 pages) Page 25

Tribunal Administratif de Limoges

- 87-2018-07-01-002 - Délégation signatures des mesures d'instruction - Chambre 1, à compter du 01/07/2018 (1 page) Page 29
- 87-2018-07-01-003 - Délégation signatures des mesures d'instruction - chambre 2, à compter du 01/07/2018 (1 page) Page 31
- 87-2018-07-01-001 - Délégation signatures environnement, à compter du 01/07/2018 (1 page) Page 33
- 87-2018-07-01-004 - Délégation signatures Etrangers, à compter du 01/07/2018 (1 page) Page 35

DIRECCTE

87-2018-07-10-003

**2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION MADAME KARINE BULA-LAFONT -
RUE PIERRE LOTI - 87230 FLAVIGNAC**

*2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION MADAME KARINE BULA-LAFONT -
RUE PIERRE LOTI - 87230 FLAVIGNAC*

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/840150817
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 840150817000012**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 4 juillet 2018 par Madame Karine BULA-LAFONT, entrepreneur individuel, nom commercial « Aux petits soins » dont l'établissement principal est situé 2 rue Pierre Loti 87230.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/840150817 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

12° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;

13° Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 10 juillet 2018

Pour le préfet et par subdélégation
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne



Nathalie ROUDIER

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2018-07-11-002

2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION MOD. N° 1 EIRL VETH HTM - 11
RUE PHILIPPE LEBON - 87280 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la
Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé modificatif N°1 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/829949023
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 829949023 00016**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22,
D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne

Constate :

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 5 juillet 2018 par l'EIRL VETH HTM, représenté par Monsieur Frédéric VETH, en qualité de gérant, dont l'établissement principal est situé 11 rue Philippe Lebon 87280 LIMOGES
Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/ pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article [L. 7232-1](#) à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à [l'article L. 7232-1-1](#) sont:

2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;

11° Assistance informatique à domicile ;

14° Assistance administrative à domicile ;

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 11 juillet 2018

Pour le préfet et par subdélégation
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

DIRECCTE

87-2018-07-16-001

2018 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE
DECLARATION SARL O2 - 21 BOULEVARD
CARNOT - 87000 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de la Nouvelle-Aquitaine
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP/499 551 620
(Article L.7232-1-1 du code du travail
N° SIRET : 499 551 620 00018**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

Le Préfet de la Haute-Vienne constate,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 16 juillet 2018 par la SARL O2, représenté par Madame Eva DLFORGE, en qualité de responsable d'agence, dont l'établissement principal est situé 21 boulevard Carnot 87000 LIMOGES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est délivré à l'organisme O2 Limoges , sous le n° SAP/499 551 620.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

I- Les activités de service à la personne soumises à agrément, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

1° Garde d'enfants de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) ;

2° Accompagnement des enfants de moins de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante) ;

Les activités définies aux 1° et 2° du présent article sont effectuées en mode prestataire.

Activités définies aux 3°, 4° et 5 : néant.

II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration prévue à l'article L. 7232-1-1 sont, outre celles mentionnées au I du présent article et à l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles (cf. III ci-dessous):

1° Entretien de la maison et travaux ménagers ;

2° Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;

3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;

4° Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) ;

5° Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile ;

- 7° Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- 10° Livraison de courses à domicile ;
- 12° Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- 13° Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- 14° Assistance administrative à domicile ;
- 15° Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), à l'exclusion des enfants handicapés ;
- 18° Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes mentionnées au 20° du II du présent article, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- 19° Accompagnement des personnes mentionnées au 20° du II du présent article dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- 20° Assistance aux personnes autres que celles mentionnées au 3° du I du présent article qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;

Les activités mentionnées au 2 du I et aux 10°, 15°, 18° et 19° du II du présent article n'ouvrent droit au bénéfice du 1° de l'article L. 7233-2 du code du travail et de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

Ces activités sont effectuées en mode prestataire et/ou en mode mandataire.

III- Les activités soumises à autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, à développer sur le département de la Haute-Vienne :

- 1° L'assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale mentionnées aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- 2° La prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- 3° L'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Ces activités sont effectuées en mode prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R. 7232-1 à R.7232-17 du code du travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7232-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail, n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 16 juillet 2018

Pour le préfet et par subdélégation
La Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie
de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne

Nathalie ROUDIER

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux) peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de cette décision.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-07-03-008

Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 autorisant l'exploitation en pisciculture du plan d'eau situé au lieu-dit Route de la Côte à Saint-Hilaire-Les-Places et appartenant à M. et Mme Daren et Amanda CAIRNS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

*Service eau environnement forêt risques
unité eaux – milieux aquatiques*

dossier suivi par : Marylène HENRION
tél. : 05.55.12.90.51 - fax : 05.55.12.90.69
courriel : ddt-etangs@haute-vienne.gouv.fr

**Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015
autorisant l'exploitation en pisciculture
au titre de l'article L.431-6 du code de l'environnement du plan d'eau
situé au lieu-dit Route de la Côte à Saint-Hilaire-les-Places**

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R.214-1 et suivants et l'article R.181-47 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 autorisant M. Alain DUGROS et Mme Florence MARCHAT à exploiter en pisciculture à valorisation touristique le plan d'eau n°87001605 et son annexe n°87007299 situés au lieu-dit Route de la Côte dans la commune de Saint-Hilaire-les-Places, sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 41 ;

Vu l'attestation de Maître Catherine EXBRAYAT, notaire à Nexon (87800) indiquant que M. Mme Daren et Amanda CAIRNS demeurant 2 rue de la Côte - 87800 SAINT HILAIRE LES PLACES, sont propriétaires, depuis le 26 février 2018, des plans d'eau n°87001605 et n°87007299 situés au lieu-dit Route de la Côte dans la commune de Saint-Hilaire-les-Places, sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 41 ;

Vu la demande présentée le 13 mars 2018 par M. Mme Daren et Amanda CAIRNS en vue d'obtenir le transfert de droit d'exploitation d'une pisciculture à valorisation touristique dans le respect du code de l'environnement ;

Vu l'avis tacite du demandeur sur le projet d'arrêté modificatif, sollicité en date du 4 juin 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

*La Chef de service
Eau, Environnement, Forêt et Risques*
TOULH

ARRÊTE

Article 1 : M. Mme Daren et Amanda CAIRNS, nouveaux propriétaires des plans d'eau n°87001605 et n°87007299 situés au lieu-dit Route de la Côte dans la commune de Saint-Hilaire-les-Places, sur la parcelle cadastrée section ZB numéro 41, sont autorisés à exploiter, aux conditions fixées par le présent arrêté, une pisciculture à des fins de valorisation touristique sur ces plans d'eau.

Article 2 : La demande de renouvellement de l'autorisation devra être présentée dans les conditions définies à l'article R.181-49 du code de l'environnement, **au plus tard deux ans avant** la date d'expiration de l'autorisation, soit avant le 23 mars 2043.

Article 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 demeurent inchangées.

Article 4 – Recours. La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- 1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 - Publication et exécution. En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Hilaire-les-Places et peut y être consultée ; un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Saint-Hilaire-les-Places pendant au moins un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire. L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois. Un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public pour information à la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Saint-Hilaire-les-Places, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié ainsi qu'au permissionnaire et dont la copie sera adressée au président de la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

à Limoges, le 3 juillet 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,

Le Chef du service
Eau, Environnement, Forêt et Risques


Eric HULOT

Direction Régionale des Finances Publiques

87-2018-06-12-001

Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BIL de la DDFIP de la Haute-Vienne du 12 juin 2018

*Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le BIL de la
DDFIP de la Haute-Vienne du 12 juin 2018*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA HAUTE -VIENNE

31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE.**

La directrice du pôle pilotage et ressources à la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 portant nomination de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2017-01-01-002 du 1^{er} janvier 2017, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 6 décembre 2012 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Haute-Vienne,



Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Corrèze,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} janvier 2017 entre la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et du Centre de services partagés (CSP) de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) pour la cité administrative de la Creuse,

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 1^{er} octobre 2017 entre la direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 18 janvier 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Charente, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) de Limoges.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 7 juin 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Vu la Convention de délégation de gestion en date du 11 juin 2018 entre la direction départementale des Finances publiques de la Corrèze, et la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

décide :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence LECHEVALIER, administratrice des finances publiques la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 1^{er} janvier 2017, sera exercée par :

Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques adjointe,

M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,

M. Jean-Marc GIORGI, inspecteur des finances publiques,

Article 2 : Délègue sa signature dans le cadre des délégations de gestion réalisées par les conventions susvisées, aux personnes suivantes :

- Mme Sylvie ZALDUA, administratrice des finances publiques adjointe,

- M. Guillaume CASENAVE, inspecteur des finances publiques,

- M. Frédéric REVEILLAS, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Édith DEBORD, contrôlease des finances publiques,

- M. Olivier DELAGE, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Pierrick BONJEAN, contrôleur des finances publiques,
- Mme Lydie PEYRICHOUT, contrôlease des finances publiques,
- Mme Annabelle ZANGA, contrôlease des finances publiques,
- M. Renaud POUGE, agent administratif principal des finances publiques,
- Mme Angélique BERROS, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Christelle MACHADO, agente contractuelle Berkani de droit public,

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 12 juin 2018.

La directrice du pôle pilotage et ressources
à la Direction départementale des finances publiques
de la Haute-Vienne

Florence LECHEVALIER,
Administratrice des finances publiques

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-07-16-002

Arrêté DDFIP/GPP portant subdélégation de signature aux
collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, directeur
départemental des finances publiques de la Dordogne, en
matière de gestion des successions vacantes de la
Haute-Vienne



PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté DDFIP/GPP du 16 juillet 2018 portant subdélégation de signature
aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques
de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE VIENNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du mérite agricole

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Raphaël LE MEHAUTE, Préfet de la Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2016 et publié au journal officiel de la République le 19 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne en date du 7 janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Vienne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A
**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

ARRÊTE

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à **M. Gérard POGGIOLI**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 janvier 2016, sera exercée par :

Mme Francine PICARD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du " pôle Etat Contrôle et Expertise " à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : - A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine".

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Michèle GIRAUD**, Inspectrice ;
- **M. Fabrice MONTASTIER**, contrôleur principal ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **Mme Valérie COUTURIER**, contrôleuse principale ;
- **Mme Blandine CHOUISSA**, contrôleuse principale ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 1^{er} septembre 2017.

Article 5 : - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet du département de la Haute-Vienne,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-06-27-004

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche.

dérogation au repos dominical

Article 1^{er} : M. Bruno ORDAS, directeur du magasin DECATHLON est autorisé à employer du personnel salarié, le dimanche 2 septembre 2018, - 3, rue Amédée Gordini à Limoges.

Article 2 : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double, ouvriront droit à un repos compensateur et seront prises en compte pour le calcul d'heures supplémentaires si la durée légale de 35 heures hebdomadaire est dépassée .

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, dont copie sera adressée, au maire de LIMOGES et au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 27 juin 2018

Signataire : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne

Sous-Préfecture de BELLAC

87-2018-06-13-004

Arrêté 2018-22 prononçant l'application du régime
forestier à des terrains appartenant à la commune de
COMPREIGNAC

*Arrêté 2018-22 prononçant l'application du régime forestier à des terrains appartenant à la
commune de COMPREIGNAC*

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2018-22 du 13 juin 2018
prononçant l'application du régime forestier à des
terrains appartenant à la commune de
COMPREIGNAC

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-2 et R 214-8 du Code Forestier,

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Bénédicte MARTIN,
Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart

- VU la délibération n°2018.044 du Conseil Municipal de la commune de Compreignac, en date du 9
avril 2018,

- VU le rapport de l'Office National des Forêts, en date du 22 mai 2018,

- VU le relevé de propriété,

- VU les plans des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le régime forestier est appliqué sur les parcelles désignées ci-après appartenant à la
commune de Compreignac, aux habitants de la Vauzelle, de Montégut, de Penny, de Penny et de la
Roche, de Puy Mélier, de Puymenier et de Villebert sises sur la commune de Compreignac, d'une
superficie de **30ha 34a 23ca** :

Sises sur la commune de Compreignac

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface cadastrale		observations
			totale	à appliquer	
Commune de Compreignac					
A	840	LA SABLONNADE	0ha 99a 00ca	0ha 99a 00ca	
A	846	LA SABLONNADE	1ha 14a 20ca	1ha 14a 20ca	
A	847	LA SABLONNADE	0ha 17a 98ca	0ha 17a 98ca	
A	864	LA SABLONNADE	0ha 25a 81ca	0ha 25a 81ca	
A	865	LA SABLONNADE	0ha 14a 65ca	0ha 14a 65ca	
A	866	LA SABLONNADE	0ha 36a 10ca	0ha 36a 10ca	
A	867	LA SABLONNADE	0ha 27a 30ca	0ha 27a 30ca	
A	868	LA SABLONNADE	0ha 40a 00ca	0ha 40a 00ca	
A	1057	LES MAS BARRY	0ha 61a 60ca	0ha 61a 60ca	
A	1063	LES MAS BARRY	0ha 65a 70ca	0ha 65a 70ca	
A	1064	LES MAS BARRY	0ha 58a 20ca	0ha 58a 20ca	

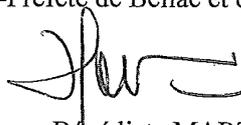
F	36	BOS REDON	1ha 70a 20ca	1ha 37a 56ca	partie
F	42	BOS REDON	0ha 88a 48ca	0ha 88a 48ca	
Total ajouter à la forêt communale de Compreignac			7ha 86a 58ca		
Habitants de La Vauzelle					
H	306	LES BOUILLOUX	0ha 75a 18ca	0ha 75a 18ca	
H	288	LES BOUILLOUX	1ha 97a 32ca	1ha 97a 32ca	
H	289	LES BOUILLOUX	0ha 21a 76ca	0ha 21a 76ca	
Total pour la forêt de La Vauzelle			2ha 94a 26ca		
Habitants de Montégut					
A	134	LA COUTURE	0ha 50a 90ca	0ha 50a 90ca	
A	135	LA COUTURE	0ha 95a 90ca	0ha 95a 90ca	
A	841	LA SABLONNADE	0ha 23a 94ca	0ha 23a 94ca	
A	843	LA SABLONNADE	0ha 80a 30ca	0ha 80a 30ca	
A	1068	FORGEAS	0ha 28a 13ca	0ha 28a 13ca	
A	1069	FORGEAS	0ha 17a 17ca	0ha 17a 17ca	
A	1072	FORGEAS	0ha 24a 89ca	0ha 24a 89ca	
A	1075	FORGEAS	0ha 28a 15ca	0ha 28a 15ca	
A	1076	FORGEAS	0ha 78a 80ca	0ha 78a 80ca	
A	1094	FORGEAS	3ha 45a 10ca	3ha 45a 10ca	
A	1104	FORGEAS	1ha 16a 65ca	1ha 16a 65ca	
A	1105	FORGEAS	0ha 64a 50ca	0ha 64a 50ca	
total pour la forêt de Montégut			9ha 54a 43ca		
Habitants de Penny					
H	1068	PONTABRIER	0ha 02a 56ca	0ha 02a 56ca	
H	1133	CHAMPELAUX	0ha 12a 49ca	0ha 12a 49ca	
J	1363	LE PUY MELET	0ha 58a 33ca	0ha 58a 33ca	
J	1364	LE PUY MELET	0ha 39a 45ca	0ha 39a 45ca	
J	1375	LE PUY MELET	0ha 26a 80ca	0ha 26a 80ca	
J	1376	LE PUY MELET	0ha 11a 28ca	0ha 11a 28ca	
J	1377	LE PUY MELET	0ha 31a 20ca	0ha 31a 20ca	
J	1378	LE PUY MELET	0ha 34a 38ca	0ha 34a 38ca	
J	1379	LE PUY MELET	0ha 03a 20ca	0ha 03a 20ca	
J	1380	LE PUY MELET	0ha 25a 60ca	0ha 25a 60ca	
Total pour la forêt de Penny			2ha 45a 29ca		
Habitants de Penny et de La Roche					
H	1131	CHAMPELAUX	1ha 06a 99ca	1ha 06a 99ca	
H	1132	CHAMPELAUX	0ha 58a 83ca	0ha 58a 83ca	
H	1139	CHAMPELAUX	0ha 34a 66ca	0ha 34a 66ca	
H	1747	CHAMPELAUX	1ha 15a 62ca	1ha 15a 62ca	
Total pour la forêt de Penny et de La Roche			3ha 16a 10ca		
Habitants de Puy Mélier					
A	1688	LES RETADISSES	3ha 73a 83ca	3ha 73a 83ca	
Total pour la forêt du Puy Mélier			3ha 73a 83ca		
Habitants de Puymenier					
E	921	LES VERSANNES	0ha 08a 84ca	0ha 08a 84ca	
Total à ajouter à la forêt sectionale de Puymenier			0ha 08a 84ca		
Habitants de Villebert					
E	919	LES VERSANNES	0ha 54a 90ca	0ha 54a 90ca	
Total pour la forêt de Villebert			0ha 54a 90ca		
TOTAL GENERAL			30ha 66a 87ca	30ha 34a 23ca	

ARTICLE 3 :

Madame la Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart, Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale de l'Office National des Forêts à LIMOGES, Monsieur le Maire de la commune de COMPREIGNAC, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de COMPREIGNAC, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bellac, le 13 juin 2018

Pour le Préfet par délégation,
La Sous-Préfète de Bellac et de Rochechouart,



Bénédicte MARTIN

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-07-01-002

Délégation signatures des mesures d'instruction - Chambre
1, à compter du 01/07/2018

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Présidente de la 1^{ère} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Mme Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, première conseillère et M. Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller, sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} juillet 2018**, par délégation de la présidente de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-7-1, R 611-8-1, R 611-8-5, R 611-11, R 612-3, R 612-5, R 613-1, R 613-1-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2018

La Présidente,

signé

Isabelle CARTHÉ-MAZÈRES

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-07-01-003

Délégation signatures des mesures d'instruction - chambre
2, à compter du 01/07/2018

**LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Président de la 2^{ème} chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : M. Renaud NURY, premier conseiller, M. Loïc PANIGHEL, conseiller, Mme Sophie NAMER, conseillère et Mme Manon BALLANGER, conseillère, sont autorisés à signer, **à compter du 1^{er} juillet 2018**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2018

Le Vice-président,

signé

Patrick GENSAC

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-07-01-001

Délégation signatures environnement, à compter du
01/07/2018

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont autorisés à exercer, par délégation, à compter du 1^{er} juillet 2018, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, première conseillère,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Madame Sophie NAMER, conseillère
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller
- Madame Manon BALLANGER, conseillère.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2018

La Présidente,

signé

Isabelle CARTHÉ MAZÈRES

Tribunal Administratif de Limoges

87-2018-07-01-004

Délégation signatures Etrangers, à compter du 01/07/2018

**LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES**

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour exercer, à compter du **1^{er} juillet 2018**, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles R. 776-13-3, R. 776-15, R. 776-21, R. 776-24 du code de justice administrative, les magistrats ci-après désignés :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, première conseillère,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller,
- Madame Sophie NAMER, conseillère,
- Monsieur Jean-Baptiste BOSCHET, conseiller,
- Madame Manon BALLANGER, conseillère.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1^{er} juillet 2018

La Présidente,

signé

Isabelle CARTHÉ MAZÈRES